



Municipalité de Frelighsburg

DATES

Avis de motion:
07/11/2016

Adoption du
projet:
07/11/2016

Assemblée de
Consultation:
22/11/2016

Adoption du
Règlement:
06/03/17

Certificat de
conformité de la
MRC:
21/03/2017

Entrée en
vigueur:
27/03/2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-11-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-04-00 INTITULÉ PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVES À LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DU CONTRÔLE DE L'ÉROSION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg a adopté des règlements d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a apporté des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement, afin d'instaurer un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le présent règlement a dûment été donné à la séance du 7 novembre 2016 par Pierre Tougas;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: CHARLES BARBEAU

APPUYÉ PAR : LOUIS ROY

ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-11-2016

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:



Municipalité de Frelighsburg

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 116-11-2016 modifiant le règlement numéro 116-04-00 intitulé PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

4. L'article 6.3 est ajouté à la suite de l'article 6.2, se lisant comme suit :

« 6.3 Secteurs de pentes fortes

L'ensemble du territoire municipal est assujéti aux dispositions relatives aux secteurs de pente forte. »

5. L'article 6.4 est ajouté à la suite de l'article 6.3, se lisant comme suit :

« 6.4 Ensemble du territoire municipal

Pour certains travaux, l'ensemble du territoire municipal est assujéti au présent règlement. »

6. L'article 8.1 est ajouté à la suite de l'article 8, se lisant comme suit :

« ARTICLE 8.1- NATURE DES PROJETS VISÉS (Secteurs de pente forte)

Secteurs de pente forte de 30 % à moins de 50 %

Les travaux, ouvrages ou constructions suivants sont assujéti au présent règlement :

- 1) *L'aménagement, la construction ou la modification d'une allée d'accès au stationnement;*



Municipalité de Frelighsburg

- 2) Les travaux de remblais et de déblais;
- 3) Bâtiment ou construction nécessaire relatif à un usage récréatif autorisé à la grille des usages et normes.

Secteurs de pente forte de 50 % et plus

Les travaux, ouvrages ou constructions suivants sont assujettis au présent règlement :

- 1) Bâtiment ou construction nécessaire relatif à un usage récréatif autorisé à la grille des usages et normes. »

7. L'article 8.2 est ajouté à la suite de l'article 8.1, se lisant comme suit :

« ARTICLE 8.2 - NATURE DES PROJETS VISÉS (Ensemble du territoire municipal)

Les interventions suivantes sont assujetties au présent règlement :

- 1) Projets de développement;
- 2) Construction et aménagement d'une nouvelle voie de circulation et des fossés. »

8. L'article 16.5 est ajouté à la suite de l'article 16.4, se lisant comme suit :

« ARTICLE 16.5 – LES OBJECTIFS ET CRITÈRES (SECTEURS DE PENTE FORTE)

Les éléments visés par le présent règlement sont ici identifiés :

Secteurs de pente forte de 30% à moins de 50% :

- Les allées d'accès;
- Les travaux de remblais et de déblais;
- Bâtiment ou construction nécessaire relatif à un usage récréatif.

Secteurs de pente forte de 50% et plus :

- Bâtiment ou construction nécessaire relatif à un usage récréatif.

Les projets soumis lors d'une demande assujettie au présent règlement doivent satisfaire les objectifs pour chacun des éléments visés par une demande.

L'atteinte des objectifs applicables à un projet donné doit être évaluée de façon non-limitative en fonctions des critères énumérés.



Municipalité de Frelighsburg

<i>Secteurs de pente forte</i>	
OBJECTIFS	CRITÈRES
<i>Tout travaux, ouvrages ou constructions doit être exécutés dans l'optique de réduire le ruissellement excessif de l'eau, les problèmes d'érosion des sols ainsi que d'assurer la sécurité des biens et des personnes.</i>	<ol style="list-style-type: none"><i>1. Toute intervention doit être planifiée de manière à s'éloigner le plus possible des secteurs de pente, et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés;</i><i>2. Toute intervention doit, dans la mesure du possible, respecter le drainage naturel (patrons d'écoulement) du milieu afin d'entraîner le minimum d'impact sur les eaux de ruissellement et le transport de sédiments;</i><i>3. L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de tout travaux, ouvrage ou construction, incluant l'accessibilité pour la machinerie, doit être limité au minimum requis afin de maintenir le plus haut pourcentage de couverture forestière possible;</i><i>4. Au pied et en haut du talus, la conservation d'une bande végétalisée doit être privilégiée;</i><i>5. Toute construction doit être implantée prioritairement le plus près possible de la voie de circulation de manière à minimiser l'abattage d'arbres sur le terrain et les impacts sur la végétation (espèces arbustives et arborescentes);</i><i>6. Le tracé d'une voie de circulation ou d'un réseau récréatifs s'intègre au milieu d'accueil et est localisé de façon à engendrer le moins d'impact sur les eaux de ruissellement en s'éloignant le plus possible du secteur de pente forte, des bandes végétalisées, des affleurements</i>



Municipalité de Frelighsburg

	<p><i>rocheux, des espaces impropres au drainage et des surfaces arbustives et arborescentes;</i></p> <p><i>7. La largeur de l'emprise de la voie de circulation doit être réduite au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence;</i></p> <p><i>8. Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage doivent faire l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus et le réseau hydrographique ;</i></p> <p><i>9. Les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement d'un bâtiment, indépendamment de la superficie d'implantation au sol, doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de rétention d'eau de pluie (de type baril, citerne ou collecteur) d'une capacité suffisante;</i></p> <p><i>10. Les travaux de déblais ou de remblais doivent être réduits au minimum et les travaux de déblais sont à privilégier aux travaux de remblais;</i></p> <p><i>11. Dans le cas de travaux de remblai et de déblai, la stabilisation des sols doit être assurée par des semis de reboisement ou par la plantation de plantes indigènes que l'on retrouve dans le secteur. La pente des talus doit être inférieure à 30% afin de favoriser la régénération de la végétation.</i></p> <p><i>12. Dans le cas de travaux de remblai et de déblai, la construction d'un mur de soutènement ne doit être envisagée qu'en dernier recours. Dans le cas où la topographie du terrain est</i></p>
--	--



Municipalité de Frelighsburg

	<p><i>accidentée, plus d'un mur de soutènement peut être érigé à la condition d'être réalisé en escalier avec des paliers d'une largeur minimale de 1 mètre entre chacun de ces murs.</i></p> <p><i>13. Le lotissement est adapté à la topographie des terrains.</i></p>
--	--

9. L'article 16.6 est ajouté à la suite de l'article 16.5, se lisant comme suit :

« ARTICLE 16.6 – LES OBJECTIFS ET CRITÈRES (ENSEMBLE DU TERRITOIRE MUNICIPAL)

Les éléments visés par le présent règlement sont ici identifiés :

- *Les projets de développement ;*
- *La construction et l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation et des fossés.*

Les projets soumis lors d'une demande assujettie au présent règlement doivent satisfaire les objectifs pour chacun des éléments visés par une demande.

L'atteinte des objectifs applicables à un projet donné doit être évaluée de façon non-limitative en fonctions des critères énumérés.

A) Projets de développement	
OBJECTIFS	CRITÈRES
<p><i>Tout projet de développement doit être planifié de manière à favoriser l'infiltration et la captation des eaux de pluie. De plus, l'augmentation et la maximisation de la présence du couvert végétal et arborescent doit être préconisée dans la planification des projets de développement et dans l'encadrement des milieux bâtis existants.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <i>1. Éviter, dans la mesure du possible, de modifier le drainage naturel (patrons d'écoulement) du bassin versant ;</i> <i>2. Tenir compte des milieux sensibles présents, notamment les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pente forte supérieure à 30 % ;</i> <i>3. Concevoir le lotissement de manière à favoriser l'intégration des zones</i>



Municipalité de Frelighsburg

	<p><i>boisées à conserver, sous forme de grappe ou de corridor, afin d'atteindre les pourcentages minimaux de couvert arborescent ou arbustif établi au règlement de zonage ;</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>4. Privilégier une gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration et la captation des eaux de pluie à même le site et limiter au minimum les superficies destinées aux espaces imperméabilisés ;</i><i>5. Éviter, dans la mesure du possible, le rehaussement et le remblai particulièrement au pourtour des arbres existants ;</i><i>6. Favoriser l'intégration des bassins de rétention aux aménagements paysagers ;</i><i>7. Sur tout terrain, maximiser la conservation ou la présence d'un couvert végétal composé de trois strates de végétation (herbacés, arbustes et arbres) ;</i><i>8. Privilégier l'intégration d'îlots verts à l'intérieur des aires de stationnement ;</i><i>9. Lors de la réalisation des interventions, prévoir des mesures de protection pour les arbres existants.</i>
--	---



Municipalité de Frelighsburg

B) Construction et aménagement	
OBJECTIFS	CRITÈRES
<p><i>La construction et l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation et de ses fossés doivent être planifiés de manière à réduire l'impact sur l'écoulement des eaux de ruissellement et sur la charge sédimentaire transportée.</i></p>	<p><u>Voie de circulation et fossés :</u></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. Éviter de modifier le drainage naturel (patrons d'écoulement) du bassin versant en respectant les conditions d'écoulement qui prévalaient avant leur construction et de créer des zones d'érosion;</i><i>2. Tenir compte des milieux naturels sensibles existants, notamment les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pentes fortes supérieures à 30 %;</i><i>3. Éviter que l'eau qui se retrouve sur les voies de circulation ou dans les fossés se dirige directement vers un lac, un cours d'eau ou un milieu humide;</i><i>4. Les voies de circulation doivent être profilées de façon à assurer un bon drainage latéral et à éviter que l'eau reste sur la surface de roulement et ne prenne de la vitesse dans les secteurs en pente;</i><i>5. La largeur minimale d'une emprise d'une voie de circulation avec fossé doit pouvoir permettre la mise en place de mesure de gestion des eaux pluviales dans les fossés;</i><i>6. Les fossés doivent être aménagés de façon à intercepter les sédiments avant leur rejet dans un lac, un cours d'eau ou un milieu humide ainsi qu'à empêcher le ravinement et l'érosion de leur surface;</i>



Municipalité de Frelighsburg

7. *Tous les exutoires de fossés doivent être stabilisés au moyen d'une technique reconnue;*
8. *L'entretien des fossés doit se faire selon la méthode du tiers inférieur là où il est techniquement possible de le faire;*
9. *Les extrémités des ponceaux doivent être stabilisés de manière à contrer toute érosion, soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue;*
10. *Privilégier la canalisation des fossés sous forme de tranchée filtrante avec conduites perforées;*
 - *Les fossés ouverts sont construits avec des pentes de talus plus douces que 2H : 1V*

(2H : 1V signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale);
 - *Les délais des travaux de stabilisation après la mise en forme finale des chaussées, accotements et fossés est le plus court possible.*

Milieu forestier :

1. *Suite à la réalisation de travaux forestiers, éviter, en prenant les mesures nécessaires, que l'eau ne soit pas canalisée dans les ornières creusées par le passage de la machinerie à l'approche des cours d'eau, des lacs et des milieux humides.*



Municipalité de Frelighsburg

	<p>2. <i>Les eaux de tout fossé d'un chemin forestier doivent être détournées vers la végétation de façon perpendiculaire à l'approche d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide.</i></p>
--	--

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Lévesque, le maire

Anne Pouleur, la directrice générale et secrétaire-trésorière